



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations
Redevance d'occupation du domaine public
par GRDF - Année 2015

DEL-2015-137

Numéro de la délibération : 2015/137

Nomenclature ACTES : Finances locales, divers

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 07/12/2015

Date de convocation du conseil : 01/12/2015

Date d'affichage de la convocation : 01/12/2015

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Soizic PERRAULT

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, M. Laurent BAIRIOT, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, M. François-Denis MOUHAOU, Mme Soizic PERRAULT, M. Alain PIERRE, M. Eddy RENAULT, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : Mme Émilie CRAMET par M. Georges-Yves GUILLOT, M. Jacques PÉRAN par M. Michel JARNIGON, M. Yvon PÉRESSE par M. Yann LORCY

Redevance d'occupation du domaine public par GRDF - Année 2015

Rapport de Yann LORCY

Etat des sommes dues par Gaz Réseau Distribution France

▲ **au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2015**

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007

Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 85572 m

Taux retenu : 0,035€/mètre

Taux de revalorisation cumulé au 01/01/2015 : 1,16

$$\text{RODP 2015} = (0,035 \times 85572 + 100) \times 1,16$$

soit : **3590 €**

▲ **au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2015**

Vu le décret n°2015-334 du 25/03/2015

Longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due : 165m.

Taux retenu : 0,35€/mètre

$$\text{ROPDP 2015} = 0,35 \times 165$$

soit : **58 €**

$$\text{RODP 2015} + \text{ROPDP 2015} = 3590 \text{ €} + 58 \text{ €}$$

soit : **3648€**

règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Nous vous proposons :

- d'adopter cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 8 décembre 2015

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**